



COMMUNE DE LE TREPORT

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 20 Décembre 2007 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire,

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

SARL Espacurba

Etudes et conseils en Urbanisme

Rue Lavoisier - ZI Les Prés Salés - 76260 EU

Tél : 02 35 50 45 35 Fax : 02 35 50 45 39 - Email : espacurba@wanadoo.fr

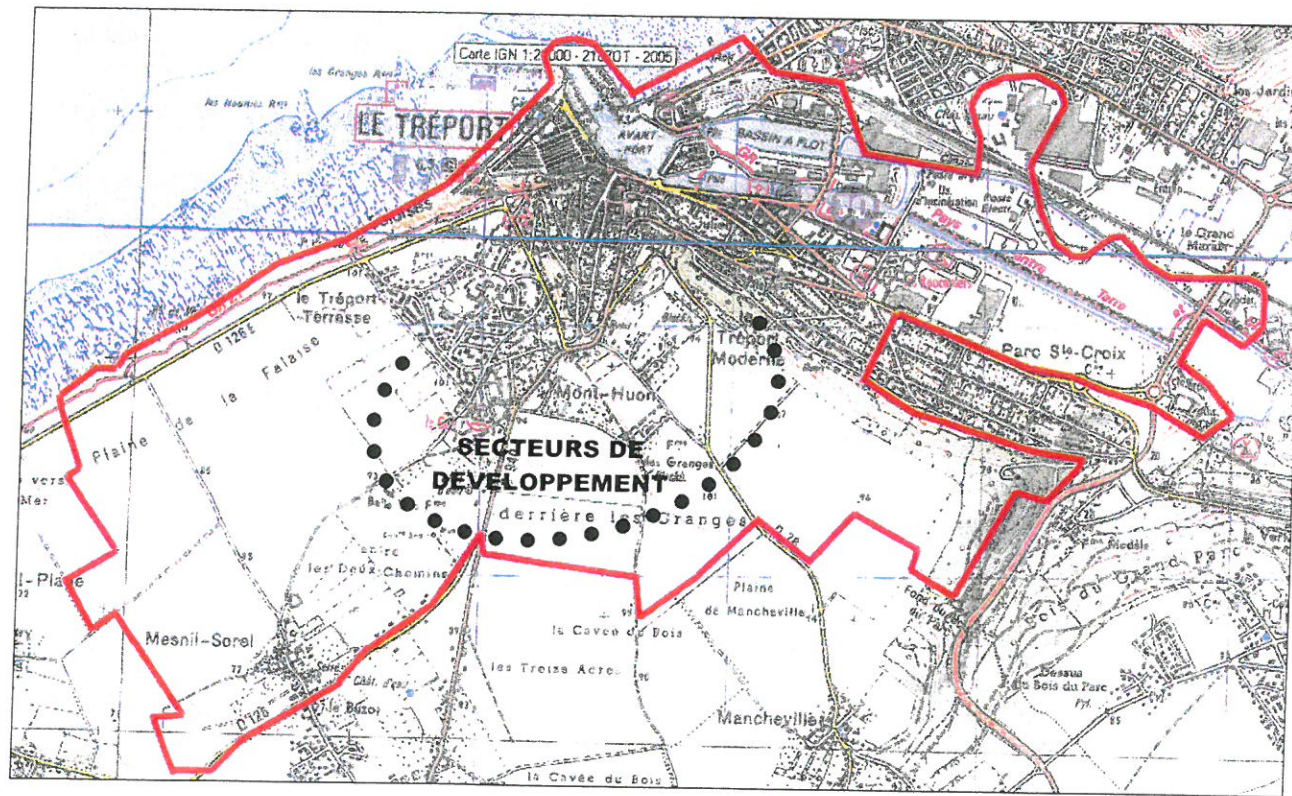
PREAMBULE

Portée des orientations générales relatives à certains secteurs.

Conformément à la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003, le Plan Local d'Urbanisme peut « en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ».

Ces orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Et les travaux ou opérations doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement et les schémas d'organisation et croquis qui les accompagnent.

Ces orientations d'aménagement font l'objet du présent document. Les secteurs de développement concernés par les orientations d'aménagement se situent sur le plateau agricole, au Sud du centre ville.



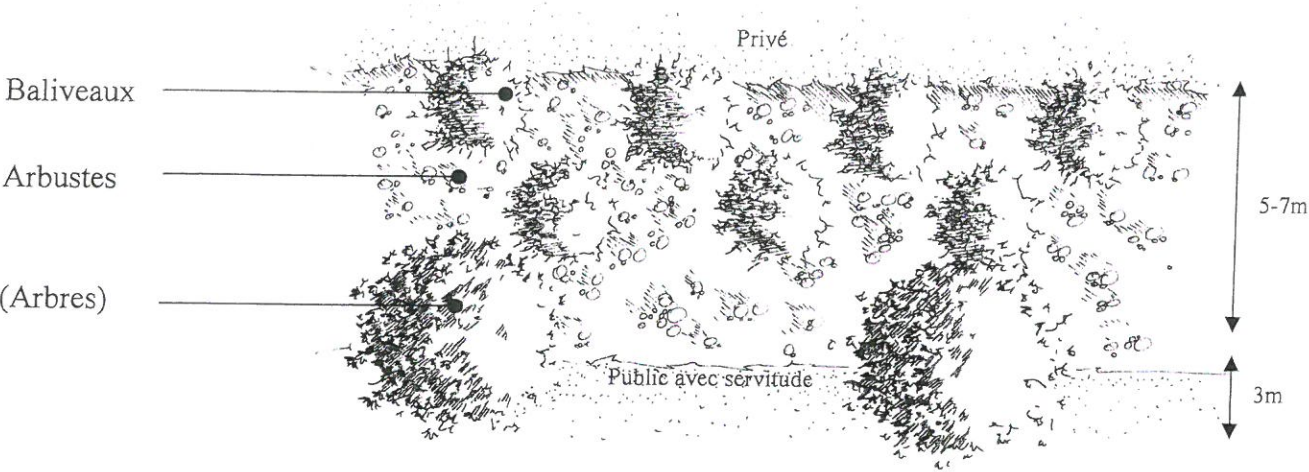
LE PARTI D'AMENAGEMENT

Ces zones ont pour vocation :

- la création de secteurs mixtes en termes d'habitat individuel et collectif,
- l'accueil d'équipements publics (gendarmerie, résidence pour personnes âgées ...)
- l'accueil de services et commerces de proximité nécessaires à la vie du quartier,
- l'accueil d'équipements hôteliers et de restauration.

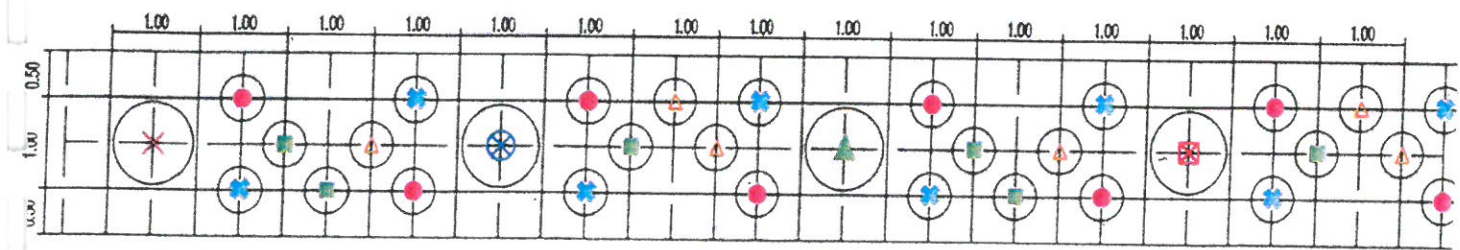
PRINCIPE DE LA FRANGE PAYSAGEE

Une structure végétale est donc prévue dans le PLU sous la forme d'une trame de plantations à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, repérée sur les documents graphiques. Cette frange aura une largeur d'environ 10 m sur toute la margeur des zones 1AU et AU. En effet, la zone AU, même si elle se développe à long terme, doit intégrer cet élément paysager d'intégration, afin d'organiser un paysage homogène.



Baliveaux	Arbustes de sous bois
Erable champêtre	Cornouiller
Charme commun	Genet à balais
Frêne commun	Noisetier
Tilleul des bois	Viorne
Bouleau verruqueux	Fusain d'Europe
	Sureau noir

BALIVEAUX	
(X) Erable Champêtre	1
(⊗) Charme Commun	1
(▲) Frêne Commun	1
(⊠) Tilleul des Bois	1



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Approbation du PLU - 20 décembre 2007
Orientations d'aménagement

